



## **Programme volontaire de certification des troupeaux à l'égard de la Tremblante** **Exigences pour la demande d'avancement**

### **Frais administratifs :**

Des frais d'inscription annuels de 50 \$/heure, plus la TVH ou la TPS (en fonction de la province de résidence) seront facturés à chaque producteur participant (jusqu'à concurrence de 250 \$, plus la TVH ou la TPS). Cette redevance couvrira le temps écoulé pour le traitement des dossiers de producteurs. Les producteurs faisant une demande au programme pour la première fois seront tenus d'inclure un paiement de 50 \$, plus TVH ou TPS (en fonction de la province de résidence) avec leur envoi initial. Les producteurs soumettant leur demande annuelle d'avancement devront également inclure un paiement de 50 \$, plus la TVH ou la TPS (en fonction de la province de résidence) avec leur demande d'avancement. Les chèques doivent être libellés au nom de la Fédération canadienne du mouton et tout dossier dont le paiement n'est pas inclus ne sera pas traité. Si votre dossier prend plus d'une heure à traiter, vous serez facturé 50 \$/heure, plus la TVH ou la TPS (en fonction de la province de résidence) pour chaque heure supplémentaire consacrée au traitement de votre dossier. Ce montant sera ventilé en segments de 30 minutes (jusqu'à concurrence de 250 \$, plus la TVH ou la TPS selon la province de résidence).

L'objectif premier est de s'assurer que le programme est disponible à tous les producteurs – un but que l'industrie s'efforce d'atteindre. Toutefois, puisque le financement fédéral n'est plus offert, un système financé par les usagers doit être mis en œuvre pour que le programme se poursuive. Un tarif de 50 \$/heure, plus la TVH ou la TPS, est considéré comme un prix raisonnable pour ce type de service et il concorde avec le tarif exigé par d'autres programmes dans le secteur de l'agriculture.

Les producteurs doivent soumettre une copie papier signée de leur inventaire. Cependant, afin de réduire la quantité de temps consacrée au traitement de votre dossier, et par conséquent, de réduire vos frais de traitement, l'envoi de votre inventaire dans un format Microsoft Excel est fortement encouragé.<sup>1</sup>

### **Remboursements :**

Les producteurs inscrits au programme recevront les remboursements suivants jusqu'au 17 décembre 2012.

- 100 \$ par année pour couvrir les frais de la visite annuelle d'une vétérinaire pour effectuer l'inventaire.

---

<sup>1</sup> Une copie papier de votre inventaire doit être envoyée avec votre demande d'avancement. Chaque page de la copie papier de l'inventaire doit être paraphée par un vétérinaire accrédité.

- Les tests du cerveau pour le dépistage de la Tremblante (à des laboratoires désignés) seront payés par le programme. Voir les informations ci-dessous.
- 110 \$ seront versés pour couvrir les frais d'embauche d'un vétérinaire pour son déplacement à la ferme pour le prélèvement d'un échantillon de cerveau pour le dépistage de la tremblante.
- 20 \$ seront versés pour chaque envoi d'échantillon de cerveau à des laboratoires désignés pour le dépistage de la tremblante.

Les producteurs doivent soumettre des copies de tous leurs reçus à **Tremblante Canada, 130 rue Malcom, Guelph (Ontario), N1K 1B1.**

La Fédération canadienne du mouton, qui administre les aspects financiers du programme, sera responsable d'envoyer les chèques de remboursements aux producteurs.

### **Traitement des demandes d'avancement :**

Bien qu'il soit difficile de prévoir exactement combien de temps sera nécessaire pour le traitement de chaque dossier de producteur, en moyenne, les demandes annuelles d'avancement prennent environ trois heures à compléter, ce qui signifie que les producteurs paieraient en moyenne environ 150 \$ par année, plus la TVH ou la TPS (en fonction de la province de résidence).

Afin de mieux servir les producteurs et d'assurer un délai d'exécution raisonnable, le traitement des demandes sera désormais effectué de la manière suivante.

Chaque dossier sera examiné selon le principe du premier arrivé, premier servi. S'il manque de l'information ou des documents de soutien, les producteurs :

- (a) Seront contactés et priés de présenter les informations ou les documents manquants, ou;
- (b) Se verront retournés leur dossier.

Cette décision dépend de la quantité d'information ou de documents manquants au dossier. Si votre dossier vous est retourné, vous devrez ajouter les informations ou les documents manquants et retourner le dossier à Tremblante Canada. Une fois que Tremblante Canada aura reçu votre dossier mis à jour, il sera à nouveau traité sur une base du premier arrivé, premier servi.

**Les dossiers qui prennent le moins de temps à traiter sont ceux qui sont bien organisés; les dossiers dont les informations sont complètes et qui comprennent un tableur Excel de l'inventaire.**

Certains moyens peuvent être pris pour réduire le temps de traitement de votre dossier, et par conséquent, de réduire le montant de votre frais annuel.

**Lorsque vous soumettez votre demande annuelle d'avancement, veuillez vous assurer que les informations suivantes sont incluses dans votre envoi :**

1. La fiche d'information sur le producteur (signée et datée par vous).
2. La fiche d'information sur le vétérinaire (signée et datée par votre vétérinaire).
3. Une nouvelle carte de la ferme **SEULEMENT** si des changements ont été apportés à la propriété.
4. Un **inventaire** complet de tous les moutons et les chèvres sur la propriété, les allées et venues de tous les animaux ayant quitté la propriété et la source d'information pour tous les animaux arrivés à la ferme. Chaque feuille devra être datée et signée par votre vétérinaire. *L'envoi de votre inventaire dans un tableur Excel est suggéré et un modèle est disponible sur demande.*
5. Tous les **résultats des tests du cerveau** pour tous les animaux de plus de 12 mois qui sont morts ou ont été tués à la ferme au cours de l'année. Tous les numéros d'identification apparaissant sur les résultats du test du cerveau doivent correspondre aux numéros d'identification figurant sur votre inventaire.
6. Si aucun animal âgé de plus de 12 mois ne meurt dans le délai d'un an, vous êtes tenus de présenter un animal de réforme âgé de 24 mois pour effectuer un test du cerveau. Encore une fois, veuillez vous assurer que tous les numéros d'identification apparaissant sur les résultats du test du cerveau correspondent aux numéros d'identification figurant sur votre inventaire.
7. Tous les **reçus de vente/bordereaux d'expédition** pour tout animal retiré du troupeau au cours de l'année. Les reçus de vente/bordereaux d'expédition doivent être datés et signés. Les numéros d'identification doivent être inscrits sur ces reçus de vente/bordereaux d'expédition et doivent correspondre aux numéros d'identification figurant sur votre inventaire.
8. Tous les reçus d'achat/accords de prêts pour tout animal s'étant joint au troupeau au cours de l'année, y compris les coordonnés des exploitations d'origine.
9. Veuillez titrer tous les documents administratifs compris dans votre demande d'avancement.
10. Assurez-vous de conserver une copie de toute la documentation envoyée. Tremblante Canada n'est pas responsable de la documentation perdue dans le courrier.

**Afin d'éviter la suspension de votre dossier, votre demande annuelle d'avancement et votre paiement doivent être envoyés à Tremblante Canada**

**au plus tard 30 jours suivant la fin de votre trimestre anniversaire. Par exemple, si votre trimestre anniversaire est le 1<sup>er</sup> janvier – 31 mars, votre documentation doit être envoyée à Tremblante Canada au plus tard le 30 avril de cette année.**

Programme volontaire de certification des troupeaux à l'égard de la tremblante  
Information sur le paiement

Tarif horaire	50,00 \$ + la TVH pour les provinces appliquant la TVH 50,00 \$ + la TPS pour les provinces appliquant la TPS <i>**Voir le tableau à la page deux pour le taux d'imposition par province.</i>
Y a-t-il un frais annuel minimal lorsque je soumetts mon dossier?	Oui, une heure.
Y a-t-il un frais annuel maximal?	Oui. Les producteurs seront facturés 50 \$ par heure plus la TVH ou la TPS jusqu'à concurrence de 250 \$ + la TVH ou la TPS. Après la première heure, les producteurs seront facturés par segments de 30 minutes.
À quel moment dois-je soumettre mon paiement?	Veillez soumettre votre paiement initial de 50,00 \$ plus la TVH ou la TPS avec votre documentation. <i>Les dossiers ne seront pas traités si le paiement n'est pas inclus.</i>
À quel nom dois-je adresser mon chèque?	<b>La Fédération canadienne du mouton</b>
À quelle adresse dois-je envoyer mon dossier?  <i>*Assurez-vous de conserver une copie de votre dossier au cas où il serait perdu en transit.</i>	La Fédération canadienne du mouton a/s de Corlena Patterson 130 rue Malcolm Guelph, Ontario N1K 1B1
Quel est le nom de ma personne-ressource?	Corlena Patterson Téléphone : 1-866-534-1302 Télécopieur : 613-652-1599 Courriel : <a href="mailto:admin@scrapiecanada.ca">admin@scrapiecanada.ca</a>
Qu'arrive-t-il à mon dossier lorsque la FCM le reçoit?	Le coordonnateur de projet étudiera votre dossier pour s'assurer qu'il est complet et que les renseignements sont exacts.
Qu'arrive-t-il une fois que le coordonnateur de projet croit que tout est en ordre et que mon dossier est complet?	Si votre dossier n'a nécessité que d'une heure à compléter, le coordonnateur de projet vous enverra votre lettre d'avancement et votre certificat par la poste.  Si votre dossier a nécessité plus d'une heure à compléter, le coordonnateur de projet vous enverra une facture pour le temps additionnel. Une fois le paiement reçu, votre lettre d'avancement et votre certificat vous seront envoyés par la poste.
Qu'arrive-t-il si le coordonnateur de projet croit que mon dossier est incomplet?	Le coordonnateur de projet vous contactera et vous demandera d'envoyer l'information ou les documents manquants; ou votre dossier vous sera retourné. <i>Ceci dépend de la quantité d'information ou de documents manquants à votre dossier.</i>
Que dois-je faire si mon dossier m'est retourné?	Vous devrez ajouter l'information manquante et renvoyer votre dossier par la poste à Tremblante Canada.
De quelle manière les dossiers sont-ils traités?	Sur une base du premier arrivé, premier servi. Si votre dossier vous est retourné, vous perdrez votre place en rang. Une fois que Tremblante Canada recevra à nouveau votre dossier, il sera encore une fois traité sur une base du premier arrivé, premier servi.
Pour de plus amples renseignements, veuillez visiter le site Internet <a href="http://www.scrapiecanada.ca">www.scrapiecanada.ca</a>	

### Information sur les taxes par province

Province	Taxe	%	Tarif horaire comprenant la taxe
Alberta	TPS	5	52,50 \$
Colombie Britannique	TVH	12	56,00 \$
Manitoba	TPS	5	52,50 \$
Nouveau Brunswick	TVH	13	56,50 \$
Terre-Neuve	TVH	13	56,50 \$
Territoires du Nord-Ouest	TPS	5	52,50 \$
Nouvelle-Écosse	TVH	15	57,50 \$
Nunavut	TPS	5	52,50 \$
Ontario	TVH	13	56,50 \$
Île-du-Prince-Édouard	TPS	5	52,50 \$
Québec	TPS	5	52,50 \$
Saskatchewan	TPS	5	52,50 \$
Yukon	TPS	5	52,50 \$